DIAGNOSTIC VENTE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers.

Le Contrôle de Bon Fonctionnement daté de moins de 3 ans à la date de la signature de l'acte authentique de vente est valable dans le cas d'une vente immobilière.

Date de votre dernier contrôle : .....

Nom et prénom du propriétaire : ..... Adresse : .....

..... CP : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Adresse du bien à contrôler : .....

CP : ..... Commune : ..... Réf cadastrale : .....

Nom et prénom de la personne à contacter si différente du propriétaire : .....

..... Tél : .....

La visite sera programmée à réception du formulaire à la Direction du Cycle de l'Eau – 2 Rue du Simplot – 79500 MELLE **et du règlement de 165 €** (Tarif 2026), par :

- Carte bancaire,
- Virement bancaire : IBAN : FR76 1007 1790 0000 0020 0295 213 – BIC : TRPUFRP1

Le propriétaire s'engage à rendre accessible tous les éléments du système d'assainissement (fosse ou épandage) avant le passage du technicien et de présenter tout document relatif à celui-ci, le jour du contrôle (plan, justificatifs d'entretien…). Le technicien devra avoir accès à tous les éléments sanitaires situés dans la maison (WC, évier…) ainsi qu'à ceux situés à l'extérieur de la maison.

Dans un délai maximum de 30 jours après la visite, le rapport du diagnostic sera adressé au propriétaire, accompagné d'un reçu attestant du règlement.

A noter : Sur site, en cas d'impossibilité pour les agents de contrôler l'installation (filière non dégagée ou partiellement), un nouveau contrôle sera nécessaire après la mise en évidence des ouvrages existants. Cette contre-visite s'élève à 66€ (Tarif 2026).

Direction du Cycle de l'eau – 2 rue du Simplot – 79500 MELLE – Tél : 05-49-29-13-16
cycledeleau@melloisenpoitou.fr

Je soussigné, ..., autorise l'accès à ma propriété aux techniciens du service public d'assainissement non collectif, pour effectuer ce contrôle au cours duquel je serai présent ou représenté.

Fait à ..... le ..... Signature du propriétaire :
(précédée de la mention « bon pour accord »)

L'immeuble dispose-t-il d'une alimentation en eau (compteur d'eau ouvert) : ☐ oui ☐ non

Conformément au règlement SPANC, dans le cas des maisons non alimentées en eau, le propriétaire devra mettre à disposition des agents une quantité d'eau suffisante pour qu'ils puissent effectuer le contrôle (environ 20 L par écoulement).

Nous vous remercions d'indiquer les coordonnées (adresse mail) des différents interlocuteurs destinataires du rapport de diagnostic (notaire, agence mmobilière…) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A l'issue du diagnostic, si le propriétaire souhaite réaliser des travaux de conformité, travaux ne nécessitant pas l'intervention d'un bureau d'étude, il peut demander une contre visite. Cette prestation de contre-visite après travaux de mise en conformité s'élève à 66€ (Tarif 2026).

Après la signature de la vente de votre bien immobilier, pensez à nous adresser les coordonnées de l'acquéreur par le biais de ce formulaire.

Assainissement (rayer la mention inutile) : **Collectif** **Non collectif**

Renseignements :

Date de la vente (joindre l'attestation de vente du notaire sans le prix) : .....

Identification du bien :

Adresse :

.....

.....

Référence cadastrale : .....

Anciens propriétaires :

Nom/Prénom : .....

Adresse postale :

.....

.....

Tél : .....

Adresse mail : .....

Nouveaux propriétaires :

Nom/Prénom : .....

Adresse postale :

.....

.....

Tél : .....

Adresse mail : .....

Direction du Cycle de l'eau – 2 rue du Simplot – 79500 MELLE – Tél : 05-49-29-13-16
cycledeleau@melloisenpoitou.fr